Nations Unies A/HRC/39/15

Distr. générale

10 juillet 2018

Français

Original : anglais/français

Assemblée générale

Conseil des droits de l'homme

Trente-neuvième session

10-28 septembre 2018

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel *

Cameroun

Introduction

1.Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa trentième session du 7 au 18 mai 2018. L'Examen concernant le Cameroun a eu lieu à la 15e séance, le 16 mai 2018. La délégation camerounaise était dirigée par le Ministre des relations extérieures, Mbella Mbella. À sa 18e séance, tenue le 18 mai 2018, le Groupe de travail a adopté son rapport sur le Cameroun.

2.Le 10 janvier 2018, afin de faciliter l'examen concernant le Cameroun, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Afrique du Sud, Iraq et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

3.Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant le Cameroun :

a)Un rapport national/exposé écrit présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/30/CMR/1) ;

b)Une compilation établie par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/30/CMR/2) ;

c)Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/30/CMR/3).

4.Une liste de questions préparée à l'avance par l'Allemagne, la Belgique, le Brésil, l'Espagne, le Liechtenstein, le Portugal, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Slovénie avait été transmise au Cameroun par l'intermédiaire de la troïka. Ces questions peuvent être consultées sur le site Web de l'Examen périodique universel.

I.Résumé des débats au titre de l'Examen

A.Exposé de l'État examiné

5.Le chef de la délégation a souhaité la bienvenue à tous les membres de la troïka et aux représentants de l'Afrique du Sud, de l'Iraq et du Royaume-Uni et les a remerciés d'avoir accepté de faire partie de la troïka, et il leur a assuré que le Gouvernement camerounais était résolu à faciliter leur travail.

6.Le chef de la délégation s'est engagé à répondre au mieux à l'ensemble des préoccupations qui lui seront soumises et à examiner les recommandations qui lui seront faites.

7.Il a remercié les organes conventionnels, les organisations de la société civile et l'ensemble des parties prenantes au processus de l'Examen périodique universel qui, dans leurs rapports, avaient interpelé le Cameroun sur certains aspects de sa gestion des droits de l'homme. Leurs contributions avaient été utiles pour appréhender les déficits existants et pour identifier les solutions idoines dans le cadre de la préparation du rapport national.

8. Le Cameroun avait accepté la ratification de sept conventions internationales relevant du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire lors du deuxième cycle de l'Examen périodique universel, en 2013. Le processus de ratification des conventions était en cours et à un stade avancé.

9.Outre les sept conventions susmentionnées, entre 2014 et 2016, le Cameroun avait ratifié d'autres instruments aux niveaux international et régional, tels que la Convention de 1976 sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail

(no 144), la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique du 22 octobre 2009 et la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre le terrorisme de 1999.

10.L'indépendance et l'autonomie de la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés avait été renforcée, notamment par la consolidation des ressources humaines et financières. Ces évolutions positives permettraient à la Commission nationale de mieux s'acquitter de sa mission.

11.L'amélioration du cadre et des conditions d'exercice des droits civils et politiques s'était également poursuivie. Un accent avait été mis sur la lutte contre l'impunité et sur la formation du personnel en charge de l'application des lois.

12.En collaboration avec les administrations publiques, la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés, les organisations de la société civile et les autres parties prenantes organisaient régulièrement de séminaires et d'ateliers en vue d'étudier et de former et sensibiliser le public aux droits de l'homme.

13.Des formations relatives aux droits de l'homme en faveur des fonctionnaires en charge de l'application des lois s'étaient déroulées de façon continue. C'était le cas du projet du Bureau de lutte contre le terrorisme des Nations Unies et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en collaboration avec le Gouvernement. Ce projet, dont les phases I et II venaient de s'achever (mars-avril 2018), portait sur le renforcement des capacités et formations des fonctionnaires chargés de l'application des lois en matière de promotion et de protection des droits de l'homme et du respect du droit dans la lutte antiterroriste.

14.La lutte contre l'impunité des personnels chargés de l'application des lois avait connu une forte amélioration depuis 2013 : en 2016, 175 poursuites avaient été initiées contre des personnels chargés de l'application des lois, et 14 décisions de condamnations y relatives avaient été prononcées devant le Tribunal militaire pour les infractions relatives à l'atteinte à la vie ou à l'intégrité physique et morale. Les sanctions infligées étaient répertoriées chaque année dans le rapport du Ministère de la justice sur l'état des droits de l'homme au Cameroun.

15.L'exercice de la liberté d'expression et de communication avait été facilité par l'adoption de deux nouvelles lois relatives aux communications électroniques et à l'activité audiovisuelle. Pour préparer les professionnels des médias au respect des règles de déontologie, des sessions de renforcement des capacités avaient été organisées à leur intention.

16.Depuis la soumission de son rapport, le Cameroun avait enregistré de nouveaux développements avec la mise en place effective, en février 2018, du Conseil constitutionnel, qui avait connu du contentieux dans le cadre des élections sénatoriales du 25 mars 2018 qui avaient abouti au choix des sénateurs de la deuxième législature de l'histoire du Parlement camerounais pour un mandat de cinq ans.

17.S'agissant des droits économiques, sociaux et culturels et des droits civils et politiques, le Président Paul Biya et le Gouvernement camerounais n'avaient ménagé aucun effort pour leur avancement. Si les indicateurs de scolarisation avaient été régulièrement en hausse, la réflexion sur la mise en place d'un dispositif de couverture était en cours de maturation. L'ambition étant, avec le développement de l'offre de soins et des ressources humaines, d'améliorer la santé des populations, en particulier des enfants, des adolescents, des femmes et des personnes vivant avec le VIH/sida et des personnes à revenu modeste.

18.Un programme national multisectoriel de lutte contre la mortalité maternelle, néonatale et infanto-juvénile au Cameroun (2014-2018) avait été élaboré, assorti de plusieurs plans d'action, particulièrement pour ce qui était de la santé de la mère et de l'enfant. Quant au Plan stratégique national multisectoriel de lutte contre la mortalité maternelle néonatale et infanto-juvénile (2014-2020), il visait à réduire la mortalité maternelle.

19.Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan stratégique national de lutte contre le VIH, le sida et les infections sexuellement transmissibles (2014-2017), la prévention de la transmission de la mère à l'enfant à travers l'option B+ avait commencé en 2014. Avec le soutien du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), le renforcement des capacités des facilitateurs en matière de prévention de la transmission mère-enfant, le dépistage volontaire et la mise en relation des femmes enceintes des communautés rurales directement concernées avec les services de consultation prénatale et de prévention de la transmission mère-enfant avaient contribué à optimiser les interventions en milieu rural, avec des résultats globaux satisfaisants.

20.Afin d'améliorer le droit à la santé, l'offre en eau potable s'était accrue avec la construction et la réhabilitation des usines de production et de captage d'eau, l'extension des réseaux de distribution en milieux urbain, périurbain et rural, grâce à de nombreux projets. Un plan de développement des ressources humaines du secteur de la santé avait été élaboré en 2013. Il visait à combler, d'ici à 2018, le déficit en personnels qualifiés évalué à 27 753 personnes.

21.Le droit à l'éducation avait considérablement évolué depuis 2013. L'accent avait été mis sur la gratuité de l'éducation au niveau du primaire, avec la suppression des frais exigibles en vue de l'amélioration du taux de scolarisation, les appuis aux parents nécessiteux à travers la provision des manuels scolaires essentiels et la densification des infrastructures scolaires tant en zone rurale qu'en zone urbaine.

22.La scolarisation des jeunes filles était promue à travers des campagnes de sensibilisation et des mesures incitatives, l'octroi de bourses et de kits pédagogiques aux filles, la distribution des rations sèches et l'ouverture de cantines dans les zones d'éducation prioritaire, la construction de latrines séparées et la lutte contre les violences basées sur le sexe en milieu scolaire et les mariages d'enfants.

23.La lutte contre la pauvreté et l'amélioration des conditions de vie des populations s'étaient matérialisées par les projets des filets de sécurité sociale, des travaux à haute intensité de main-d'œuvre, le Programme national de développement participatif et le Sous-programme de réduction de la pauvreté à la base phase II.

24.La lutte contre la pauvreté et l'amélioration du niveau de vie, dans un contexte de resserrement des contraintes économiques,

s'étaient traduites par l'accompagnement des ménages en situation de pauvreté chronique, l'appui aux activités génératrices de revenus dans divers domaines tels que l'agriculture, la promotion du travail décent et la poursuite des grands projets structurants en cours de réalisation.

25.La délégation a également relevé la mise en œuvre effective du Plan d'urgence triennal pour la croissance et l'emploi (2014-2017).

26.L'attention aux préoccupations spécifiques de certaines couches de la population avait été maintenue dans une optique d'aménagement des conditions d'égalité réelle. La prise en compte du genre avait été inscrite comme une exigence de recevabilité des listes électorales. Les incitations à l'éducation des couches défavorisées, la lutte contre les stéréotypes, les pratiques néfastes et la violence avaient également structuré l'action de l'État pour permettre une pleine expression du potentiel des personnes ciblées, femmes, personnes handicapées et personnes autochtones défavorisées.

27.Pour lutter contre les discriminations à l'égard des femmes et promouvoir l'égalité des sexes, le document de politique nationale du genre a été adopté en 2014, suivi en 2016 du plan d'action multisectoriel pour son application.

28.Le Cameroun avait poursuivi la mise en œuvre de sa politique d'intégration des personnes vivant avec un handicap au plan stratégique et opérationnel. Le document de politique nationale de protection et de promotion des personnes handicapées au Cameroun et son plan d'action (2017-2021) avaient été actualisés.

29.Des mesures structurelles avaient été prises pour assurer une éducation inclusive et favoriser l'autonomisation et l'insertion socioprofessionnelle des personnes vivant avec un handicap. Un comité interministériel de suivi des programmes et projets impliquant les populations autochtones avait été créé en 2013 pour coordonner les interventions en faveur de celles-ci.

30.La préservation du capital humain dans le pari de l'avenir avait constitué la toile de fond des actions de protection de l'enfant, qu'il s'agisse de la reconnaissance de sa personnalité avec les efforts de rationalisation de l'enregistrement des naissances, de la protection contre la violence, de la lutte contre le phénomène des enfants en situation de rue ou de la prise en charge des orphelins et des enfants vulnérables.

31.L'amélioration des conditions de détention avait servi de leitmotiv pour la garantie des droits des détenus, aussi bien dans l'aménagement de l'infrastructure d'accueil et le renforcement des équipements que dans la santé et l'alimentation, qui avaient connu un accroissement significatif des allocations budgétaires y relatives.

32.La lutte contre la torture en milieu carcéral avait été articulée autour du renforcement des capacités des personnels pénitentiaires, du contrôle et des sanctions. Le choix de la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés comme institution devant assumer le mandat de mécanisme national de prévention de la torture s'inscrivait également dans la logique de la préservation de la dignité du détenu.

33.Pendant la période considérée, la coopération avec les mécanismes des droits de l'homme avait été maintenue. La soumission effective des différents rapports devant être remis aux organes conventionnels, la réponse à diverses interpellations étaient l'illustration de l'ouverture de l'État aux observations positives pouvant induire une amélioration de la garantie des droits des personnes relevant de sa juridiction.

34.Dans cette logique, l'État n'avait pas fait mystère des contraintes auxquelles il faisait face : contraintes économiques et contraintes sécuritaires qu'il s'attelait à lever dans une option inclusive prenant en compte les contributions des divers acteurs nationaux et autres partenaires. L'accompagnement de l'État dans cette démarche était vivement souhaité de la part des partenaires, en vue de consolider l'unité, la stabilité et l'intégrité territoriale du pays.

35.Depuis 2014, la lutte contre Boko Haram, un groupe terroriste dans la région de l'Extrême-Nord, et la situation sociopolitique dans certains pays voisins avaient provoqué un afflux massif de réfugiés et de déplacés. En octobre 2017, près de 236 000 déplacés et 332 000 réfugiés avaient été réinstallés dans les régions de l'Est, de l'Adamawa et de l'Extrême-Nord.

36.La crise sociale dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, qui a commencé à la fin de 2016, a également été préjudiciable à la réalisation de certains droits de l'homme.

37.Le dialogue et l'obligation de protéger l'intégrité territoriale du pays, les personnes et leurs biens, et la pacification ont caractérisé la réponse à la crise sociale susmentionnée, qui a visé également à consolider la politique gouvernementale de promotion de l'harmonie sociale. En ce sens, outre les réponses aux revendications formulées, le cadre institutionnel avait été renforcé par la décision du Président de créer une commission nationale pour la promotion du bilinguisme et du multiculturalisme.

38.Concilier la liberté et la sécurité demeurait un défi constant pour l'État, de même que le développement des technologies de l'information et de la communication.

39.Le chef de la délégation a réaffirmé la volonté de l'État de poursuivre l'application des recommandations que le Cameroun avait acceptées en 2013 et de celles formulées lors de l'examen en cours.

40.Le Cameroun continuerait à renforcer les bonnes pratiques qu'il avait identifiées au cours de l'application des recommandations acceptées lors de l'examen précédent et de l'élaboration de son troisième rapport national. Ces bonnes pratiques comprenaient l'établissement d'un calendrier des mesures à prendre et d'une feuille de route pour l'application des recommandations, des consultations permanentes avec les parties prenantes sous la supervision du cabinet du Premier Ministre, la réunion d'information organisée par le Cameroun avec ses partenaires internationaux et la coopération avec le Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale.

41.Outre les attentes déjà exprimées lors de l'examen précédent sur le renforcement des capacités des acteurs dans le domaine des droits de l'homme et de la protection des détenus, un appui accru en faveur de la lutte contre le terrorisme et un renforcement du partage des charges, des services de soins et de gestion des réfugiés sont encore recherchés, de même que pour les initiatives nationales visant à favoriser la coexistence pacifique. Un appui beaucoup plus important pour les politiques d'adaptation aux changements climatiques était également souhaité.

B.Dialogue et réponses de l'État examiné

42.Au cours du dialogue, 76 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

43.L'Italie a apprécié les efforts déployés par l'État pour accroître les taux de scolarisation, notamment des filles, sa révision du Code pénal en 2016, qui prévoit des peines pour les mutilations génitales féminines, et son intensification de la lutte contre les mariages forcés.

44.Madagascar a accueilli avec satisfaction la ratification par le Cameroun du Protocole relatif à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et son adoption de l'article 242 du Code pénal, mais regrette les cas de discrimination à l'égard, entre autres, des enfants marginalisés et autochtones.

45.Le Mali a noté avec satisfaction la ratification par l'État de la Convention de 1976 sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail (no 144), de la Convention de 1981 sur la sécurité et la santé des travailleurs (no 155) et de l'Accord de Paris sur les changements climatiques. Il s'est félicité de l'adoption du Code pénal.

46.Maurice a salué la décision de l'État de signer deux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme qui protègent les droits des personnes handicapées et de l'enfant. Elle l'a félicité de ses plans d'action nationaux pour 2015-2019 et 2017-2021.

47.Le Mexique a pris acte des progrès accomplis par le Cameroun au plan de la législation et de politiques qui visent à éliminer la discrimination à l'égard des femmes et à réglementer les armes et les munitions, ainsi que des mesures prises par le Cameroun pour promouvoir l'enregistrement universel des naissances.

48.Le Monténégro a salué l'adoption par l'État de son plan d'action national pour la promotion et la protection des droits de l'homme au Cameroun (2015-2019). Il a invité instamment le Cameroun à renforcer la Commission nationale conformément aux principes de Paris et à incriminer les mutilations génitales féminines et les mariages forcés.

49.Le Mozambique a félicité le Cameroun d'avoir signé et ratifié des instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme, et de sa coopération avec les organes et mécanismes conventionnels et avec les procédures spéciales.

50.La Namibie a loué le Cameroun pour les importantes mesures qu'il avait prises en matière de droits de l'homme, notamment l'adoption du plan d'action national, en dépit de la situation en matière de sécurité et des autres défis auxquels il était confronté.

51.Le Népal a pris acte des effets du plan d'action national sur les droits de l'homme et de la promotion de l'égalité d'accès à l'éducation et aux soins de santé. Il a souhaité au Cameroun d'enregistrer de nouveaux succès dans la lutte contre la violence sexiste et la discrimination à l'égard des femmes et dans ses efforts en faveur de l'autonomisation des femmes.

52.Les Pays-Bas ont salué l'invitation adressée par le Cameroun aux procédures spéciales, tout en se déclarant préoccupés par les informations faisant état de discrimination, de violence, de torture, de mauvais traitements et d'arrestations et de détentions arbitraires dans les régions anglophones de l'État.

53.La Nouvelle-Zélande a pris note avec satisfaction de la participation de l'État à la trentième session de l'Examen périodique universel.

54.Le Niger s'est félicité des progrès accomplis par le Cameroun en matière de droits de l'homme, y compris de sa mise en œuvre du plan d'action national pour 2015-2019, du renforcement des capacités au sein de l'appareil judiciaire et de son plan d'urgence pour la croissance et l'emploi pour 2014-2017.

55.Le Nigéria a félicité le Cameroun d'avoir adopté et mis en œuvre son plan d'action national pour 2015-2019, de lutter contre l'impunité des responsables de l'application des lois et de renforcer sa promotion du bilinguisme et du multiculturalisme.

56.La Pologne a loué le Cameroun pour avoir signé la Convention relative aux droits des personnes handicapées et se réjouissait à la perspective de la ratification et de l'incorporation de la Convention dans le droit interne.

57.Le Portugal a noté avec satisfaction que le Cameroun avait pris des mesures positives pour améliorer son système d'enregistrement des naissances, notamment l'établissement d'un bureau national de l'enregistrement des faits d'état civil et le report de la date limite d'enregistrement.

58.La République de Corée a salué les efforts déployés par le Cameroun pour promouvoir le droit à la santé et a constaté avec satisfaction qu'il avait signé la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

59.Le Rwanda a loué le Cameroun pour ses efforts visant à promouvoir les droits de l'homme, en particulier les droits des femmes, et à appliquer les recommandations formulées, et il a encouragé le Gouvernement à continuer de lutter contre la violence sexiste.

60.Le Sénégal a salué les efforts déployés par l'État pour protéger et promouvoir les droits de l'homme, en ratifiant la Convention de 1981 sur la sécurité et la santé des travailleurs (no 155), en fournissant une formation aux droits de l'homme aux policiers et en

organisant des programmes de lutte contre le sida.

61.La Serbie a félicité le Cameroun de ses efforts visant à organiser des causeries éducatives à l'intention des policiers, à créer une force de police pour apporter une aide aux victimes et aux témoins de violations des droits de l'homme, et à lutter contre l'impunité au sein de la police.

62.La Slovaquie a apprécié les efforts déployés par le Cameroun pour protéger et promouvoir les droits de l'homme, mais elle restait préoccupée par les violations des droits de l'homme signalés dans les régions anglophones et les allégations de torture des détenus soupçonnés de terrorisme.

63.La Slovénie a félicité le Cameroun des modifications qu'il avait peu avant apportées au Code pénal pour lutter contre la discrimination, le mariage précoce et le mariage forcé, mais elle était préoccupée par la persistance de différentes formes de violence à l'égard des femmes.

64.L'Afrique du Sud a salué la décision de l'État d'adopter et de mettre en œuvre le plan d'action national pour 2015-2019.

65.L'Espagne a félicité le Cameroun d'avoir renforcé ses institutions nationales des droits de l'homme, mais elle demeurait préoccupée par les informations faisant état de cas de mutilations génitales féminines, de mariages forcés et de l'incrimination des relations entre personnes de même sexe.

66.Le Soudan a loué le Cameroun pour ses efforts visant à améliorer la protection et la promotion des droits de l'homme et s'est félicité de l'acceptation par l'État de la plupart des recommandations et de sa coopération avec les mécanismes des droits de l'homme.

67.La Suisse a salué la décision de l'État d'adopter le plan d'action national pour 2015‑2019, mais elle demeurait préoccupée par les violations des droits de l'homme dans le cadre de la crise anglophone et dans le contexte de la lutte contre le terrorisme.

68.Le Togo a salué le Cameroun pour les progrès importants réalisés dans le domaine des droits de l'homme, en particulier les mesures prises pour lutter contre la pauvreté et promouvoir le développement socioéconomique des zones rurales et des groupes les plus vulnérables.

69.La Tunisie a loué le Cameroun pour les progrès qu'il avait accomplis en matière de protection et de promotion des droits de l'homme et elle s'est félicitée des mesures prises pour mettre en place une commission nationale des droits de l'homme.

70.L'Ouganda a félicité le Cameroun de sa ratification d'instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme et de la création d'une commission nationale pour la promotion du bilinguisme et du multiculturalisme.

71.L'Ukraine a salué les progrès accomplis par le Cameroun depuis le deuxième cycle d'examen, mais a exprimé son inquiétude face à la détérioration de la situation des droits de l'homme de la minorité anglophone.

72.Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, bien que préoccupé par les violations des droits de l'homme dans les régions anglophones du Cameroun, a félicité l'État d'avoir adopté le nouveau Code pénal et appliqué les dispositions relatives aux droits des femmes.

73.Les États-Unis d'Amérique se sont déclarés préoccupés par les informations faisant état de violations des droits de l'homme et de restrictions à la liberté d'association et d'expression et ils comptaient sur le Cameroun pour améliorer les conditions de détention et lutter contre la discrimination à l'égard des groupes vulnérables.

74.L'Uruguay a félicité le Cameroun des modifications apportées au Code pénal, des mesures législatives qu'il avait prises pour promouvoir l'égalité des sexes et de la ratification de conventions importantes.

75.La République bolivarienne du Venezuela a loué le Cameroun pour la mise en œuvre de son plan d'action national pour 2015‑2019 et pour son programme national de lutte contre la mortalité maternelle, néonatale et infantile.

76.Le Viet Nam a loué le Cameroun pour les progrès réalisés depuis le deuxième cycle d'examen, mais il a attiré l'attention sur les défis auxquels l'État se heurtait encore dans sa lutte contre le terrorisme et les changements climatiques.

77.Le Zimbabwe a félicité le Cameroun des progrès accomplis dans l'application des recommandations formulées lors du deuxième cycle d'examen, telles que l'adoption du plan d'action national pour 2015‑2019 et l'élaboration d'un plan d'urgence pour la croissance et l'emploi.

78.L'Afghanistan a loué le Cameroun pour son engagement à mettre en œuvre les recommandations formulées lors du précédent cycle d'examen, notamment sur la ratification de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide.

79.L'Algérie a apprécié l'attachement de l'État à la protection et à la promotion des droits de l'homme, notamment l'adoption du nouveau Code pénal et les mesures visant à améliorer l'enregistrement des naissances des enfants défavorisés.

80.L'Angola a félicité le Cameroun de l'adoption du plan d'action national pour 2015‑2019 et du document d'orientation national sur l'égalité des sexes, ainsi que des mesures qu'il avait prises pour lutter contre la mortalité néonatale et infantile.

81.L'Argentine a félicité le Cameroun de son plan d'action national pour l'élimination des pires formes de travail des enfants et des mesures qu'il avait prises pour protéger les droits des femmes.

82.L'Arménie a loué le Cameroun de son application des recommandations sur la promotion et la protection des droits de l'homme

et de l'élaboration de programmes d'éducation et de sensibilisation aux droits de l'homme.

83.L'Australie a félicité le Cameroun de son nouveau Code pénal et du maintien du moratoire sur la peine de mort, mais elle demeurait préoccupée par la persistance de poursuites et de violences à l'encontre de groupes minoritaires tels que les lesbiennes, les gays, les bisexuels, les transgenres et les intersexes.

84.L'Autriche a félicité le Cameroun d'avoir adopté le plan d'action national pour 2015‑2019, mais elle s'est dite préoccupée par la détérioration de la situation des communautés anglophones dans le pays.

85.La Belgique, tout en s'inquiétant de l'approche répressive face à la crise dans les régions anglophones, a salué les progrès accomplis par le Cameroun dans le domaine des droits des femmes.

86.Le Bénin s'est félicité de la ratification par l'État de la Convention de 1981 sur la sécurité et la santé des travailleurs (no 155), de la Convention de 1976 sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail (no 144) et de l'Accord de Paris sur le climat.

87.Le Botswana a loué le Cameroun pour l'adoption du plan d'action national pour 2015‑2019, mais il était préoccupé par les informations faisant état de troubles politiques et il a encouragé le Gouvernement à prendre des mesures.

88.Le Brésil a encouragé le Cameroun à ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

89.La Bulgarie s'est félicitée des progrès accomplis dans les cadres législatif et institutionnel, les politiques publiques et la protection et l'intégration des personnes handicapées.

90.Le Burkina Faso a exprimé sa satisfaction devant les progrès accomplis en matière de renforcement des cadres législatif et institutionnel sur les droits de l'homme, s'agissant en particulier de l'adoption du document d'orientation national sur la protection de l'enfance et de la révision du Code pénal.

91.Le Burundi a accueilli avec satisfaction les stratégies du Gouvernement dans la lutte contre l'impunité et le terrorisme, et l'adoption du plan d'action national pour 2015-2019, mais il a appelé le Cameroun à améliorer les taux de scolarisation.

92.Le Canada comprenait les problèmes de sécurité que rencontrait le Cameroun, mais il s'est dit préoccupé par les tensions dans les régions anglophones et les menaces terroristes dans la région de l'Extrême-Nord. Il a rappelé au Gouvernement camerounais de ne pas manquer de défendre les droits de l'homme en toutes circonstances.

93.Le Chili, se déclarant préoccupé par le climat de violence persistant dans les régions anglophones et l'usage excessif de la force contre des manifestants, a exhorté le Cameroun à prendre des mesures pour assurer un environnement sûr pour l'exercice de la liberté d'expression et d'association dans l'ensemble du pays.

94.La Chine a félicité le Cameroun d'avoir formulé et mis en œuvre le plan d'action national pour 2015-2019 et d'avoir déployé des efforts pour promouvoir le développement économique et social en vue de réduire la pauvreté et de protéger les droits des groupes vulnérables et des réfugiés. La Chine a appelé la communauté internationale à apporter un appui constructif aux efforts déployés par l'État pour lutter contre le terrorisme.

95.Le Congo a salué le renforcement du cadre réglementaire et l'adoption et la mise en œuvre par l'État du plan d'action national pour 2015-2019, et il a invité le Cameroun à poursuivre ses initiatives en faveur des populations vulnérables.

96.La Finlande s'est félicitée des progrès accomplis par l'État en matière de promotion des droits des femmes, mais elle s'est dite préoccupée par la détérioration de la situation générale des droits de l'homme, aggravée par les lois antiterroristes. La Finlande a encouragé le Cameroun à donner accès aux mécanismes internationaux des droits de l'homme, notamment en ce qui concerne les personnes en détention.

97.La France s'est déclarée préoccupée par le fait que la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales n'était pas fondamentalement remise en question dans la plupart des régions du pays, et elle a par conséquent appelé l'État partie à s'efforcer d'améliorer cette situation.

98.Le Gabon a salué la formation aux droits de l'homme dispensée aux membres du personnel judiciaire et aux responsables de l'administration publique, ainsi que les efforts déployés pour assurer à tous les citoyens l'accès à l'eau potable.

99.La Géorgie a félicité le Cameroun d'avoir ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et adopté le document de politique nationale pour l'égalité des sexes.

100.L'Allemagne s'est félicitée des modifications apportées au Code pénal, mais elle demeurait préoccupée par la persistance de la violence à l'égard des femmes et par les informations faisant état de violations de la liberté de la presse et de la liberté de réunion dans les régions anglophones du Cameroun.

101.Le Ghana a exhorté le Cameroun à achever la ratification d'instruments régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme tels que le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

102.Haïti a loué le Cameroun pour ses efforts visant à garantir l'enregistrement universel des naissances et la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle, et a salué l'examen conduit en 2016 de son cadre juridique et institutionnel.

103.Le Honduras a félicité le Cameroun d'avoir ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et d'avoir incriminé la discrimination.

104.L'Islande, tout en se félicitant de l'adoption de l'article 242 du Code pénal, qui interdit toute forme de discrimination, demeurait préoccupée par le taux élevé de mortalité maternelle et les conditions fondées sur le sexe en vigueur en ce qui concerne la nationalité camerounaise.

105.L'Inde a accueilli avec satisfaction le renforcement de la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés, les plans de lutte contre la pauvreté, la vulnérabilité et l'exclusion, le document de politique nationale pour l'égalité des sexes et la modification du Code pénal.

106.L'Indonésie a félicité le Cameroun d'avoir ratifié des instruments relatifs aux droits de l'homme et d'avoir redoublé d'efforts pour protéger les droits économiques et sociaux des groupes vulnérables, notamment les femmes, les enfants et les personnes handicapées.

107.L'Iraq a loué le Cameroun pour sa mise en œuvre du plan d'action national pour 2015-2019 et du plan pour l'emploi pour 2014-2017, et aussi pour ses efforts visant à garantir l'accès à l'eau potable et à prévenir la discrimination à l'égard des femmes.

108.L'Irlande a noté avec satisfaction les mesures prises par le Cameroun pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et des enfants, mais elle demeurait préoccupée par les informations faisant état d'actes de violence et de discrimination à l'égard des membres de la communauté lesbienne, gay, bisexuelle, transgenre et intersexe et des défenseurs des droits de l'homme.

109.Le Maroc a accueilli avec satisfaction la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et a loué le Cameroun pour ses efforts visant à dispenser une éducation et une formation aux droits de l'homme, à lutter contre l'impunité et à promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels.

110.La Libye a félicité le Cameroun d'avoir adopté et mis en œuvre le plan d'action national pour 2015-2019 et aussi d'avoir ratifié le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture.

111.Le Lesotho a félicité le Cameroun pour les mesures législatives qu'il avait prises et ses initiatives visant à coopérer avec les mécanismes internationaux et régionaux de promotion des droits de l'homme.

112.Le chef de la délégation camerounaise a remercié les délégations pour leurs questions et recommandations et a donné les explications suivantes en réponse à certaines questions.

113.Le Cameroun était signataire du Statut de Rome et les procédures internes se poursuivaient en vue de la ratification de ce Statut. Au demeurant, le Cameroun entretenait une coopération fructueuse avec la Cour pénale internationale, en matière de coopération judiciaire notamment. C'est ainsi que le pays accueillait des fonctionnaires de la Cour dans le cadre de leurs missions d'investigation dans les affaires liées aux droits de l'homme. Des demandes d'entraide judiciaire du Bureau du Procureur ou de la défense étaient exécutées par les autorités judiciaires camerounaises dans le cadre des affaires pour lesquelles les autorités camerounaises avaient marqué leur accord pour coopérer avec la Cour pénale internationale.

114.Par ailleurs, à la faveur d'importantes réformes légales, les crimes graves relevant de la compétence de la Cour pénale internationale tels les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et le crime de génocide pouvaient désormais être poursuivis devant les tribunaux militaires, après adoption de la loi no 2017/012 du 12 juillet 2017 portant Code de justice militaire.

115.Concernant les questions relatives à l'impunité, des violations de l'interdiction de la torture et des mauvais traitements avaient été signalés et avait fait l'objet d'ouverture d'enquêtes et de sanctions disciplinaires et judiciaires. Ainsi, entre 2013 et 2017, 100 fonctionnaires de police avaient été reconnus, à l'issue des enquêtes, auteurs d'actes de torture et de traitements cruels, inhumains ou dégradants et avaient fait l'objet d'importantes et lourdes sanctions disciplinaires, notamment le blâme, le retrait, le retard d'avancement, la suspension de leurs fonctions ou l'abaissement de leur grade. Pour compléter ce dispositif, le mécanisme national de prévention de la torture dans les lieux de privation de liberté était en cours d'instauration après que ce mandat avait été confié à la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés.

116.Sur la question de l'exécution de la peine de mort, y compris en cas d'application de la loi antiterroriste, le Cameroun avait été, dans les dernières années, victime d'attaques de groupes terroristes, tel que Boko Haram. En réaction aux attaques, le Cameroun avait prévu la peine de mort pour les faits les plus graves, notamment ceux qui portaient atteinte à la vie d'innocents et mettaient en péril l'État et ses institutions, en se fondant sur l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui disposait que la peine de mort pouvait être imposée pour les crimes les plus graves. Pourtant, depuis les années 1990, le Cameroun n'avait plus procédé à des exécutions.

117.Concernant la lutte contre les violences faites aux femmes, y compris la mutilation génitale féminine, le mariage forcé et précoce, le Cameroun avait adopté en 2014 un document de politique nationale du genre pour promouvoir l'égalité des sexes, suivi en 2016 d'un plan d'action multisectoriel. De plus, le cadre juridique avait été renforcé par l'adoption de la loi du 12 juillet 2016.

118.Concernant la lutte contre les violences faites aux enfants, le Gouvernement et ses partenaires ont travaillé en vue de protéger les enfants contre la violence en créant des institutions, en fournissant des services aux enfants victimes de violences, en menant des activités de sensibilisation, en apportant un soutien aux victimes et en poursuivant les auteurs présumés de tels actes. En 2017, le Gouvernement a adopté un document de politique nationale de protection de l'enfance, qui définit le cadre stratégique pour la protection des enfants au Cameroun.

119.Un comité interministériel de suivi de la mise en œuvre des recommandations et/ou décisions issues des mécanismes

internationaux et régionaux des droits de l'homme avait été mis en place au sein des services du Premier Ministre en 2013. Il recevait les recommandations acceptées par le Cameroun, qu'il adressait aux différents départements ministériels compétents pour leur mise en œuvre. Des sessions d'évaluation de cette mise en œuvre étaient organisées, au cours desquelles les avancées étaient notées et les défis discutés en vue de l'adoption des mesures correctives.

120.Enfin, la lutte contre le travail des enfants et leur santé à travers la vaccination étaient des questions prises très au sérieux par le Cameroun.

II.Conclusions et/ou recommandations

121. Les recommandations ci-après seront examinées par le Cameroun, qui y répondra en temps voulu, et au plus tard à la trente-neuvième session du Conseil des droits de l'homme :

121.1 Envisager de ratifier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le but étant d'abolir la peine de mort pour tous les crimes (Italie) ;

121.2 Envisager de ratifier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte International relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, l'aboutissement étant l'élimination de la peine de mort (Uruguay) ;

121.3 Ratifier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Rwanda) ;

121.4 S'engager dans l'abolition de la peine de mort en ratifiant le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Brésil) ;

121.5 Accéder au Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte International relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Togo) ;

121.6 Éliminer la peine de mort dans sa législation à titre définitif et ratifier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte International relatif aux droits civils et politiques (Chili) ;

121.7 Abolir la peine de mort pour tous les crimes et ratifier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte International relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (France) ;

121.8 Ratifier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte International relatif aux droits civils et politiques (Australie) (Espagne) ;

121.9 Ratifier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte International relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Tchéquie) ;

121.10 Ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Iraq) ;

121.11 Ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Côte d'Ivoire) ;

121.12 Envisager de ratifier les instruments auxquels il n'est pas encore partie, en particulier la Convention relative aux droits des personnes handicapées et son Protocole facultatif et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (Gabon) ;

121.13 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (France) ;

121.14 Accélérer la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (Géorgie) ;

121.15 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture, la Convention relative aux droits des personnes handicapées, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Ukraine) ;

121.16 Envisager d'accélérer la ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Mozambique) ;

121.17 Ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées, le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et appliquer intégralement les obligations qui lui incombent en vertu de ces instruments (Nouvelle-Zélande) ;

121.18 Ratifier sans réserve la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Belgique) ;

121.19 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements

cruels, inhumains ou dégradants (Sénégal) ;

121.20 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et créer un mécanisme national de prévention en conséquence (Tchéquie) ;

121.21 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et mettre en place un mécanisme national de prévention de la torture (Finlande) ;

121.22 Envisager de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (Burkina Faso) ;

121.23 Prendre des mesures en vue de la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (République démocratique du Congo) ;

121.24 Envisager de ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (Indonésie) ;

121.25 Prendre les mesures nécessaires pour mener à bien le processus de ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Tunisie) ;

121.26 Prendre des mesures en vue de la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (République démocratique du Congo) ;

121.27 Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Autriche) ;

121.28 Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (France) ;

121.29 Ratifier la Convention de 2011 sur les travailleuses et travailleurs domestiques (n° 189) de l'Organisation internationale du Travail (Portugal) ;

121.30 Achever la révision du Code civil, en faisant en sorte que les dispositions relatives aux droits de l'enfant soient harmonisées avec celles de la Convention relative aux droits de l'enfant (Sénégal) ;

121.31 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (Slovaquie) ;

121.32 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (Slovénie) ;

121.33 Ratifier et appliquer le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (Botswana) ;

121.34 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (Togo) ;

121.35 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (Ouganda) ;

121.36 Ratifier les instruments juridiques internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels il n'est pas partie, et renforcer encore sa coopération avec les organes conventionnels (Niger) ;

121.37 Adhérer aux instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels il n'est pas encore partie, en particulier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, la Convention relative au statut des réfugiés et la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Honduras) ;

121.38 Renforcer les travaux du Conseil technique sur les migrations de main-d'œuvre s'agissant de l'examen de la possibilité de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Indonésie) ;

121.39 Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, la Convention relative aux droits des personnes handicapées et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Lesotho) ;

121.40 Achever le processus de ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Ouganda) ;

121.41 Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres

de leur famille (Congo) ;

121.42 Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, la Convention relative au statut des apatrides et la Convention sur la réduction des cas d'apatridie (Bénin) ;

121.43 Ratifier la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Arménie) ;

121.44 Incorporer sans délai les conventions internationales ratifiées par le Cameroun dans le droit interne, et mettre en œuvre des plans d'action et des lois (Afrique du Sud) ;

121.45 Accepter des visites par les procédures spéciales pertinentes et faciliter le suivi et la présentation de rapports au Conseil des droits de l'homme (Slovaquie) ;

121.46 Continuer à renforcer ses politiques dans le domaine des droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels (République bolivarienne du Venezuela) ;

121.47 Continuer à mettre en œuvre des activités de sensibilisation sur l'appropriation des principes relatifs aux droits de l'homme par les diverses parties prenantes (Éthiopie) ;

121.48 Poursuivre la mise en œuvre du Plan d'action national pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Soudan) ;

121.49 Doter la Commission nationale des droits de l'homme des ressources suffisantes pour lui permettre de s'acquitter de son mandat (Ghana) ;

121.50 Fournir un appui au renforcement des capacités et aux acteurs des droits de l'homme (Soudan) ;

121.51 Adopter une législation pour protéger les défenseurs des droits de l'homme et les journalistes (Tchéquie) ;

121.52 Envisager d'abroger les dispositions qui incriminent l'homosexualité (Italie) ;

121.53 Mener ses activités visant à renforcer les droits civils et politiques ainsi que les droits sociaux, économiques et culturels de sa population (Maurice) ;

121.54 Accélérer la mise en place d'un cadre formel pour la concertation entre les organisations de défense des droits de l'homme de la société civile et le Gouvernement (Indonésie) ;

121.55 Poursuivre son programme de renforcement des capacités des acteurs étatiques et des acteurs de la société civile en matière de droits de l'homme (Mali) ;

121.56 Prendre des mesures supplémentaires pour mener à bien les diverses initiatives législatives et institutionnelles en cours qui contribueront au plein exercice des droits de l'homme, y compris le document de politique nationale de la famille et le document de politique nationale de protection de l'enfance, et mettre à jour le Code civil, entre autres (Namibie) ;

121.57 Appliquer des mesures visant à renforcer les institutions nationales des droits de l'homme (Népal) ;

121.58 Garantir la transparence et fournir des informations sur la situation des droits de l'homme dans les régions anglophones, notamment en accordant à l'Organisation des Nations Unies et à des institutions et organisations nationales et internationales chargées des droits de l'homme l'accès à la région (Pays-Bas) ;

121.59 Permettre au Comité international de la Croix-Rouge ou à d'autres institutions internationales réputées d'avoir accès aux dirigeants séparatistes anglophones extradés du Nigéria et détenus au secret depuis janvier (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

121.60 Enquêter sur tous les cas de disparition de représentants de l'opposition politique, y compris des membres de la minorité anglophone, et prendre toutes les mesures adéquates pour les retrouver et leur permettre de retourner en toute sécurité dans leur foyer (Pologne) ;

121.61 Garantir l'application effective de la politique officielle de bilinguisme en consultation avec toutes les parties prenantes, afin d'assurer l'égalité de traitement à la minorité anglophone et d'éliminer la marginalisation sous toutes ses formes (Haïti) ;

121.62 Redoubler d'efforts pour mettre en œuvre sa politique de bilinguisme de façon effective pour faire en sorte que la population anglophone ne soit pas victime de discrimination en matière d'emploi, d'éducation ou d'accès aux services juridiques (Honduras) ;

121.63 Respecter le droit de ses citoyens d'exprimer leurs opinions concernant les problèmes des provinces anglophones (Tchéquie) ;

121.64 Engager un dialogue multipartite au niveau politique avec les diverses parties prenantes dans les communautés anglophones, afin de déterminer les mesures qu'il convient de prendre pour répondre de manière adéquate à la violence qui touche les régions Sud-Ouest et Nord-Ouest du pays (Autriche) ;

121.65 S'engager expressément dans un dialogue soutenu avec les représentants de la communauté anglophone sur la crise dans les régions Nord‑Ouest et Sud-Ouest du pays en vue de parvenir à une solution consensuelle qui respecte les droits de l'homme (Canada) ;

121.66 Redoubler d'efforts aux fins de la mise en œuvre intégrale et efficace de la politique officielle de bilinguisme et faire en sorte que la minorité anglophone ne soit pas victime d'inégalités en matière d'accès aux services publics, d'administration de la justice et de liberté d'expression (République de Corée) ;

121.67 Mobiliser des ressources et solliciter l'aide internationale nécessaire pour renforcer sa capacité de faire respecter les droits de l'homme, conformément à ses obligations internationales (Nigéria) ;

121.68 Prendre d'autres mesures positives pour mieux protéger les droits des femmes, des enfants, des personnes handicapées et d'autres groupes vulnérables (Chine) ;

121.69 Redoubler d'efforts pour lutter contre la discrimination à l'égard des personnes vivant avec le VIH/sida (Lesotho) ;

121.70 Prendre des mesures pour éliminer la discrimination à l'égard des personnes âgées vulnérables et des personnes handicapées, en particulier les femmes âgées et les femmes handicapées (Ghana) ;

121.71 Poursuivre les efforts visant à lutter contre toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des minorités ethniques (Sénégal) ;

121.72 Poursuivre les efforts visant à lutter contre la discrimination à l'égard des femmes et à promouvoir l'égalité des sexes et la mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre la violence sexiste (Afrique du Sud) ;

121.73 Prendre des mesures efficaces pour éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des groupes de femmes les plus vulnérables et les plus négligés, en particulier les femmes âgées, les femmes handicapées, les femmes rurales et les femmes réfugiées (Madagascar) ;

121.74 Dépénaliser l'homosexualité, qui est sanctionnée en vertu de l'article 347 bis du Code pénal (France) ;

121.75 Dépénaliser les relations sexuelles entre personnes de même sexe en remplaçant l'article 347-1 du Code pénal, et engager une campagne de sensibilisation du public sur l'homosexualité (Allemagne) ;

121.76 Dépénaliser les relations homosexuelles entre adultes consentants, et prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes contre toute forme de discrimination et de violence (Irlande) ;

121.77 Réviser le Code pénal en vue de dépénaliser l'homosexualité (Espagne) ;

121.78 Dépénaliser les relations sexuelles consenties entre personnes de même sexe et lutter contre la discrimination et la violence à l'égard des lesbiennes, des gays, des bisexuels, des transgenres et des intersexes (Mexique) ;

121.79 Dépénaliser les relations sexuelles consenties entre adultes de même sexe et prévenir toute pratique discriminatoire fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, en assurant la protection des lesbiennes, des gays, des bisexuels, des transgenres et des intersexes et en garantissant leurs droits fondamentaux (Uruguay) ;

121.80 Dépénaliser les relations sexuelles entre personnes de même sexe (Australie) ;

121.81 Assurer la protection et la sécurité des lesbiennes, des gays, des bisexuels, des transgenres et des intersexes et des défenseurs des droits de l'homme attachés à leur cause (Suisse) ;

121.82 Dépénaliser les relations sexuelles consenties entre personnes de même sexe, et faire cesser la discrimination et la violence ciblant les lesbiennes, les gays, les bisexuels, les transgenres et les intersexes (États-Unis d'Amérique);

121.83 Éliminer la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre et protéger les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes contre la violence et le harcèlement (Pays-Bas) ;

121.84 Prendre les mesures nécessaires pour protéger et prévenir la discrimination à l'égard des lesbiennes, des gays, des bisexuels et des transgenres, comme recommandé précédemment (Argentine) ;

121.85 Réviser les lois discriminatoires à l'égard des femmes, en particulier les articles 1421 et 1428 du Code civil relatifs à la gestion des biens familiaux (Mexique) ;

121.86 Garantir l'enregistrement universel des naissances sans discrimination en établissant des systèmes d'information avec de solides bases de données comprenant des informations sur le nombre de personnes qui n'ont pas encore été enregistrées, en créant des unités mobiles d'enregistrement en vue de desservir les zones les plus reculées, et en menant des campagnes pour informer toutes les familles sur les délais et les moyens de faire enregistrer leurs enfants (Mexique) ;

121.87 Éliminer toutes les dispositions discriminatoires du Code de la nationalité relatives à l'acquisition de la nationalité par les enfants nés hors mariage et à la naturalisation des enfants handicapés (Portugal) ;

121.88 Faire en sorte que les femmes aient les mêmes droits à la nationalité que les hommes en vertu du Code de la nationalité (République de Corée) ;

121.89 Réviser le Code de la nationalité pour faire en sorte que les femmes et les hommes aient des droits égaux en matière de nationalité (Côte d'Ivoire) ;

121.90 Poursuivre ses efforts visant à lutter contre toutes les formes de discrimination au niveau de sa population (Nigéria) ;

121.91 Réviser la loi antiterroriste de 2014 conformément aux normes et obligations internationales relatives aux droits de l'homme (Pologne) ;

121.92 Abolir officiellement la peine de mort, en modifiant son Code pénal et ses lois antiterroristes (Australie) ;

121.93 Réviser et modifier la loi antiterroriste de 2014 de façon qu'elle ne soit pas utilisée pour restreindre la liberté d'expression, de réunion et d'association (Suisse) ;

121.94 Réviser les textes relatifs à la lutte contre le terrorisme en énonçant une définition plus précise du terrorisme (France) ;

121.95 Réviser, avec la pleine participation de toutes les parties prenantes concernées, avant le prochain cycle d'examen, la loi antiterroriste de 2014 afin de l'harmoniser avec toutes les normes internationales relatives aux droits de l'homme et au droit à un procès équitable (Haïti) ;

121.96 Modifier la loi antiterroriste de 2014 afin de mettre la définition du terrorisme en conformité avec les obligations et les normes internationales en matière de droits de l'homme, abolir la peine de mort et mettre un terme à l'utilisation des tribunaux militaires pour juger des civils (Canada) ;

121.97 Maintenir le moratoire actuel sur les exécutions judiciaires et envisager de commuer toutes les condamnations à la peine de mort existantes en d'autres formes de peine (Namibie) ;

121.98 Mener à terme le processus d'abolition de la peine de mort (Ukraine) ;

121.99 Améliorer l'exercice du droit à un procès équitable et l'accès à la justice (France) ;

121.100 Respecter le droit à une procédure équitable, garantissant ainsi un procès équitable à tous, même dans le cas d'actes présumés de terrorisme (Allemagne) ;

121.101 Envisager des délais raisonnables pour la détention provisoire (France) ;

121.102 Lutter contre l'impunité en entreprenant rapidement des enquêtes indépendantes, efficaces et impartiales sur les allégations de violations des droits de l'homme et de violations graves du droit international commises par les personnes qui doivent répondre de leurs actes dans le respect des normes internationales en matière de procès équitable et de la primauté du droit et sans recours à la peine de mort, et garantir réparation aux victimes (Nouvelle-Zélande) ;

121.103 Recevoir les allégations crédibles de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits et enquêter en conséquence et traduire les responsables en justice (États-Unis d'Amérique) ;

121.104 Accorder aux enquêteurs indépendants internationaux et régionaux spécialisés dans les droits de l'homme un libre accès pour enquêter sur les violations des droits de l'homme et les surveiller, notamment au moyen de visites d'inspection inopinées dans tous les lieux de détention (Nouvelle-Zélande) ;

121.105 Prendre les mesures appropriées pour mettre les conditions de détention en conformité avec les normes internationales (Italie) ;

121.106 S'efforcer de prévenir la torture et d'améliorer les conditions carcérales (Maroc) ;

121.107 Libérer toutes les personnes détenues arbitrairement, n'épargner aucun effort pour garantir que les droits fondamentaux des détenus soient pleinement respectés et faire en sorte de mettre fin aux pratiques que sont la torture et la détention illégale (Nouvelle-Zélande) ;

121.108 Faire en sorte que les civils ne soient pas jugés par des tribunaux militaires (Pologne) ;

121.109 Mettre fin à la détention au secret et faire en sorte que personne ne soit privé de liberté au secret ou placé dans des lieux de détention non officiels (République de Corée) ;

121.110 Mettre fin à la pratique de la détention au secret et faire en sorte que nul ne soit détenu dans un lieu secret ou non officiellement reconnu, y compris les centres de détention militaires non enregistrés (Autriche);

121.111 Mener des enquêtes sur les allégations de torture et de mauvais traitements infligés à des détenus, interdire la détention au secret et promulguer des lois visant à prévenir la torture dans les lieux de détention (Tchéquie) ;

121.112 Mener des enquêtes approfondies sur tous les cas de recours excessif à la force contre des manifestants et des participants à des rassemblements publics, et sur tous les cas de torture et de détention illégale par les forces de

sécurité (Pologne) ;

121.113 Lever les restrictions inutiles à la liberté de réunion, enquêter sur les allégations de recours excessif à la force pour disperser des manifestations et garantir que les manifestants arrêtés bénéficient d'un procès équitable (Australie) ;

121.114 Prendre les mesures appropriées pour garantir que les forces de sécurité respectent les lois et normes internationales relatives aux droits de l'homme, notamment mener des enquêtes indépendantes et transparentes sur les allégations d'usage excessif de la force et poursuivre les auteurs de tels actes (Belgique) ;

121.115 Garantir la protection de la population civile en faisant en sorte que les violations et atteintes graves commises par les forces de sécurité qui sont signalées fassent l'objet d'enquêtes indépendantes et que leurs auteurs soient traduits en justice (Suisse) ;

121.116 Enquêter sur tous les cas signalés de violations et d'atteintes graves, et traduire les auteurs en justice dans le respect de l'état de droit, dans le contexte des préoccupations exprimées au sujet des arrestations arbitraires, du recours excessif à la force et des exécutions extrajudiciaires par les forces gouvernementales et les groupes armés à l'encontre de membres de la minorité anglophone du pays, et sur les allégations de torture de détenus soupçonnés d'appartenir à des groupes terroristes (Slovaquie) ;

121.117 S'efforcer de mettre fin à tout recours aux arrestations et aux détentions arbitraires de citoyens, et à l'utilisation de la torture et d'autres traitements cruels (Botswana) ;

121.118 Libérer les personnes privées de liberté pour avoir manifesté pacifiquement (Pologne) ;

121.119 Prendre les mesures juridiques nécessaires avant les prochaines élections pour permettre aux juges électoraux de considérer comme recevables les copies des procès-verbaux soumis aux partis dans les bureaux de vote (Canada) ;

121.120 Pleinement respecter, protéger et réaliser le droit à la liberté d'expression, d'association et de réunion, notamment en levant les restrictions à la téléphonie mobile et à Internet qui ne sont pas prévues par la loi, et se conformer au droit international des droits de l'homme et aux normes relatives au recours à la force (Nouvelle-Zélande) ;

121.121 Garantir la liberté d'expression, la liberté d'accès à l'information et le droit à la liberté de réunion (Espagne) ;

121.122 Adopter des mesures pour garantir la liberté de la presse et sa diversité, en autorisant le libre accès aux médias et à l'information (Allemagne) ;

121.123 Faire en sorte que toute restriction à la liberté de réunion et de manifestation soit conforme aux obligations internationales (Autriche) ;

121.124 Faire respecter les droits à la liberté d'expression, à la liberté d'association et à la liberté de réunion de tous, y compris des journalistes, des défenseurs des droits de l'homme et des membres de partis d'opposition, et lever toutes restrictions à ces droits qui ne sont pas conformes aux dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Finlande) ;

121.125 Prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre aux défenseurs des droits de l'homme, aux journalistes et aux autres membres de la société civile de mener leurs activités légitimes sans crainte de représailles et sans faire l'objet de restrictions (Irlande) ;

121.126 Respecter le droit de réunion pacifique et les libertés d'association et d'expression, notamment lorsqu'elles sont exercées en ligne, et permettre à tous les détenus d'exercer tous les droits conférés par la Constitution du Cameroun et le droit international (États-Unis d'Amérique) ;

121.127 Adopter des mesures concrètes pour renforcer la participation des femmes et des groupes minoritaires à la vie publique (Angola) ;

121.128 Prendre des mesures en vue d'assurer une représentation adéquate des femmes dans la vie politique, et encourager leur autonomisation économique (Bulgarie) ;

121.129 Envisager de prolonger au-delà de 2019 le programme par pays de promotion du travail décent signé avec l'OIT en octobre 2014 (Haïti) ;

121.130 Appuyer et renforcer les efforts visant à promouvoir les droits des femmes, en s'attachant particulièrement à garantir l'égalité des chances sur le marché du travail (Mali) ;

121.131 Intensifier les efforts visant à améliorer les conditions de travail des travailleuses (Iraq) ;

121.132 Poursuivre les efforts visant à assurer l'égalité des sexes, en particulier sur le marché du travail (Tunisie) ;

121.133 Mettre en œuvre de façon effective les mesures prises pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et promouvoir l'égalité des femmes et des hommes, en particulier dans l'accès à l'emploi (Djibouti) ;

121.134 Redoubler d'efforts dans le cadre des programmes visant à promouvoir l'emploi des jeunes et des femmes, en particulier par le biais de la formation et de l'enseignement professionnel, et consacrer davantage de ressources à ces

programmes (Viet Nam) ;

121.135 Améliorer la mise en œuvre des programmes de protection sociale qui apportent une aide aux Camerounais les plus vulnérables (Djibouti) ;

121.136 Poursuivre les programmes sociaux de lutte contre la pauvreté et les inégalités, afin d'assurer la meilleure qualité de vie possible à sa population (République bolivarienne du Venezuela) ;

121.137 Continuer à promouvoir le développement économique et social durable, de mettre en œuvre des stratégies de réduction de la pauvreté et d'élever le niveau de vie de la population (Chine) ;

121.138 Continuer de promouvoir le secteur de la santé (Égypte) ;

121.139 Accélérer la mise en œuvre de la couverture sanitaire universelle (Gabon) ;

121.140 Prendre des mesures conduisant à l'élimination de toutes les formes de discrimination dans les établissements de soins de santé, y compris dans le contexte du VIH/sida, en faisant en sorte que le Ministère de la santé élabore des documents stratégiques qui prennent en compte le droit à la santé (Portugal) ;

121.141 Prendre des mesures législatives et politiques complètes pour garantir l'accès aux services de santé aux personnes vivant avec le VIH/sida et l'accès à l'éducation sexuelle et procréative aux femmes et aux filles, en particulier dans les zones rurales (Honduras) ;

121.142 Renforcer la mise en œuvre des mesures visant à prévenir la transmission du VIH/sida de la mère à l'enfant (Angola) ;

121.143 Faire sorte qu'il y ait un nombre suffisant de centres de santé et d'hôpitaux dans l'ensemble du pays (Serbie) ;

121.144 Continuer à améliorer les infrastructures de santé et l'accès aux soins de santé, en particulier pour les populations rurales (Togo) ;

121.145 Renforcer encore ses efforts pour garantir à tous le droit d'accès aux soins de santé, en particulier l'accès aux soins médicaux pour les femmes (Viet Nam) ;

121.146 Prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire la mortalité maternelle (Afghanistan) ;

121.147 Dépénaliser l'avortement et abroger l'article 339 (2) du Code pénal modifié pour supprimer l'obligation d'obtenir une attestation préalable du ministère public avant que l'avortement ne puisse être légalement autorisé (Islande) ;

121.148 Conformément au document de stratégie du secteur de l'éducation au Cameroun (2013-2020), continuer à augmenter le taux de scolarisation dans le primaire et le secondaire et améliorer la qualité de l'enseignement (Bulgarie) ;

121.149 Poursuivre les efforts visant à mettre en œuvre le document de stratégie du secteur de l'éducation au Cameroun (2013-2020) afin d'améliorer le taux de scolarisation (Libye) ;

121.150 Garantir à tous les enfants l'égalité d'accès à l'enseignement primaire gratuit (Congo) ;

121.151 Prendre des mesures supplémentaires pour améliorer l'accès des enfants à l'éducation sans discrimination (Arménie) ;

121.152 Mettre en place une stratégie et un plan d'action nationaux visant à garantir que les minorités aient accès à des programmes scolaires appropriés qui respectent leur mode de vie et leur culture (Madagascar) ;

121.153 Faire en sorte que l'accès à l'éducation des enfants issus de minorités soit garanti et respecté sans discrimination (Madagascar) ;

121.154 Ratifier la Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (Madagascar) ;

121.155 Progresser vers la ratification de la Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (République démocratique du Congo) ;

121.156 Accélérer le processus de ratification de la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (Afghanistan) ;

121.157 Adopter des mesures visant à prévenir le harcèlement sexuel par les enseignants et les mariages d'enfants, qui entraînent des taux élevés d'abandon scolaire des filles dans les écoles secondaires (Pologne) ;

121.158 Redoubler d'efforts pour accroître le taux de scolarisation des filles (Lesotho) ;

121.159 Prendre des mesures pour garantir effectivement l'égalité des filles et des jeunes femmes à tous les niveaux de l'enseignement et leur rétention scolaire (Portugal) ;

121.160 Prendre des mesures pour assurer l'accès à l'enseignement primaire gratuit et l'égalité d'accès à tous les enfants (Serbie) ;

121.161 Prendre des mesures pour accroître le taux de fréquentation des filles dans l'enseignement secondaire (Togo) ;

121.162 Faire en sorte que les filles et les jeunes femmes aient un accès égal à tous les niveaux de l'enseignement (Islande) ;

121.163 Appliquer pleinement l'article 356 du Code pénal de 2016 et incriminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, notamment les mutilations génitales féminines et les mariages précoces et forcés (Namibie) ;

121.164 Continuer à lutter contre les mutilations génitales féminines en mettant en œuvre le plan d'action quinquennal adopté en 2011 et révisé en 2016 (Burkina Faso) ;

121.165 Intensifier ses efforts visant à promouvoir les droits des femmes, en particulier dans la lutte contre la violence sexiste et les pratiques discriminatoires liées au mariage, et recueillir des données ventilées par sexe (Brésil) ;

121.166 Continuer à lutter contre la pratique du mariage précoce et du mariage forcé (Belgique) ;

121.167 Achever la rédaction du document de politique nationale de la famille afin de régler comme il convient la question du mariage précoce et du mariage forcé (Zimbabwe) ;

121.168 Abroger toutes les dispositions discriminatoires relatives au mariage et aux relations familiales et adopter des dispositions législatives qui incriminent la mutilation génitale féminine (Espagne) ;

121.169 Mener toutes les activités qui visent à renforcer l'autonomisation des femmes (Égypte) ;

121.170 Prendre les mesures nécessaires pour garantir aux femmes l'accès effectif à la justice (Ukraine) ;

121.171 Poursuivre les efforts visant à éliminer les pratiques traditionnelles préjudiciables et discriminatoires à l'égard des femmes et des filles (Népal) ;

121.172 Affecter des ressources humaines, techniques et financières suffisantes au Plan d'action national contre les mutilations génitales féminines en vue de protéger les droits fondamentaux des femmes et des filles (Honduras) ;

121.173 Renforcer la mise en œuvre de la législation et des politiques visant à mettre fin aux pratiques traditionnelles préjudiciables, en particulier les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés et les mutilations génitales féminines, et faire en sorte que les cas de violence familiale fassent l'objet d'enquêtes et de poursuites (Rwanda) ;

121.174 Adopter des dispositions juridiques incriminant expressément les mutilations génitales féminines, le repassage des seins et les rites de veuvage à caractère discriminatoire, et prévoir des sanctions appropriées pour les auteurs de tels actes (Islande) ;

121.175 Renforcer les mesures visant à enquêter sur les pratiques et actes de violence à l'égard des femmes telles que les mutilations génitales féminines et les mariages forcés, et punir les responsables de ces actes (Argentine) ;

121.176 Intensifier les campagnes de sensibilisation sur l'ensemble du territoire pour éradiquer la pratique des mutilations génitales féminines et des mariages forcés, avec la participation de tous les acteurs sociaux, y compris les dirigeants religieux et communautaires (Chili) ;

121.177 Continuer à lutter contre le mariage précoce et le mariage forcé en sensibilisant les familles et les communautés locales (Libye) ;

121.178 Renforcer la lutte contre la violence sexiste, y compris la violence familiale (Algérie) ;

121.179 Adopter une loi sur la violence à l'égard des femmes et abroger les dispositions législatives qui exonèrent l'auteur du crime de viol s'il épouse la victime (Espagne) ;

121.180 Interdire toutes les formes de violence familiale à l'égard des femmes, notamment le viol conjugal, car le nouveau Code pénal ne couvre pas toutes les formes de violence à l'égard des femmes (Allemagne) ;

121.181 Redoubler d'efforts pour éliminer toute forme de discrimination et de violence à l'égard des femmes, en prenant des mesures positives et en menant des campagnes de sensibilisation à ce sujet (Uruguay) ;

121.182 Assurer aux femmes un meilleur accès aux ressources juridiques et une assistance psychosociale et médicale (Espagne) ;

121.183 Continuer d'accorder la priorité à la protection de l'enfance en tant que priorité fondamentale de l'État (Afrique du Sud) ;

121.184 Garantir l'application pleine et effective du plan d'action national de 2017 en faveur de l'élimination des pires formes de travail des enfants (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

121.185 Accélérer le processus de mise à jour du Code civil en vue de renforcer la protection des droits de l'enfant

(Zimbabwe) ;

121.186 Réviser la législation existante de manière à interdire expressément les châtiments corporels infligés aux enfants dans tous les contextes, y compris au foyer (Monténégro) ;

121.187 Adopter une législation pour interdire les châtiments corporels infligés aux enfants dans tous les contextes (Namibie) ;

121.188 Fixer l'âge minimum au mariage à 18 ans pour les filles comme pour les garçons (Monténégro) ;

121.189 Continuer à lutter contre le mariage précoce (Tunisie) ;

121.190 Mener des activités pour lutter contre les mariages précoces ou forcés et la violence contre les enfants (Maroc) ;

121.191 Adopter des politiques publiques visant à éliminer le recrutement d'enfants par des groupes armés, y compris les stratégies pour la réadaptation et la réinsertion de ces enfants dans la société, conformément aux normes internationales des droits de l'homme (Chili) ;

121.192 Redoubler d'efforts pour arrêter et traduire en justice les auteurs d'enlèvements d'enfants aux fins de la vente d'organes ou de pratiques magiques (Congo) ;

121.193 Poursuivre encore la mise en œuvre de sa politique d'intégration des personnes handicapées aux niveaux stratégique et opérationnel (Éthiopie) ;

121.194 Renforcer ses politiques en vue d'assurer la pleine protection des droits des minorités (Géorgie) ;

121.195 Prendre les mesures nécessaires pour protéger les femmes réfugiées et déplacées contre toutes les formes d'exploitation (Algérie) ;

121.196 Autoriser et faciliter la fourniture d'une aide humanitaire sans entravechaque fois que cela était nécessaire pour venir en aide à la population touchée (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).

122. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées, ou de l'État examiné. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

[*Anglais seulement*]

Composition of the delegation

The delegation of Cameroon was headed by H.E MBELLA MBELLA, Minister of External Relations and composed of the following members:

H.E Anatole Fabien Marie NKOU, Ambassadeur, Representant Permanent du Cameroun aupres des Nations Unies à Geneve;

Monsieur Aimé Parfait BIKORO, Chargé de Mission, Premier Minister;

Madame Helene GALEGA, Directeur des Droits de l'Homme, Magistrate, Ministere de la Justice;

Madame Cecile MBALLA EYENGA, Directeur des Nations Unies, Ministere des Relations Exterieures;

Monsieur Aurelien ETEKI, Directeur des Affaires d'Europe, Ministere des Relations Exterieures;

Monsieur Bertin BIDIMA, Premier Secretaire, Mission Permanente du Cameroun, Geneve.